

Utiliser son téléphone ou conduire : il faut choisir !

Quels risques ?

80% des conducteurs téléphonent en conduisant dans le cadre de missions professionnelles et plus de 50% d'entre eux lisent des SMS/mails au volant !

Téléphoner au volant multiplie par 3 le risque d'accident. Lors de la lecture/écriture d'un message (sms, mail), ce risque est multiplié par 23.

Le téléphone est un dispositif de communication générant 4 sources de distraction : auditive (ce que l'on entend), visuelle (ce que l'on voit), physique (ce que l'on fait) et cognitive (ce que l'on pense). Celles-ci peuvent détourner l'attention du conducteur.

Ainsi, bien que de nombreux conducteurs s'imaginent que le danger réside dans la manipulation physique du téléphone (le fait même de le tenir en main), la menace vient davantage de la captation de leur attention.



Kit mains libres - Bluetooth - Mobile = même niveau de distraction et de danger

Quelle législation, quelles responsabilités ?

Téléphoner en conduisant est sanctionné d'une amende de **135€** et d'un retrait de **3 points** du permis de conduire.

Selon l'article R412-6-1 du Code de la route, sont désormais sanctionnés par les forces de l'ordre :

- l'usage d'un téléphone tenu en main,
- le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son.

Le kit mains libres est toléré pour autant que son utilisation ne mette pas la circulation en danger.

En effet « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent » (Art R412-6 du code de la route).

Depuis le 03/01/2012 « le fait de placer dans le champ de vision du conducteur d'un véhicule en circulation un appareil en fonctionnement doté d'un écran et ne constituant pas une aide à la conduite ou à la navigation est interdit » (Art R412-6-2 du code de la route).

Outre les sanctions liées au Code de la route, les infractions peuvent avoir des impacts sur votre emploi ! En cas d'infraction avec suspension ou retrait du permis :

- **L'employeur peut vous proposer soit :**
 - de suspendre votre contrat de travail par la prise de congés payés ou d'un congé sans solde,
 - de vous affecter temporairement sur un autre poste de travail : reclassement, télétravail, ou travail en binôme avec un autre salarié possédant un permis valide (en définissant les conditions, par exemple: mesure temporaire le temps de récupérer un permis valide...).
- **L'employeur peut vous licencier dans les cas suivants :**
 - Si l'infraction est commise pendant le temps de travail, pour faute simple ou grave.
 - Si l'infraction est commise en dehors du temps de travail, si les fonctions exercées impliquent la conduite d'un véhicule.

A noter

- L'employeur peut demander au salarié qui conduit un véhicule dans le cadre de ses fonctions de lui présenter son permis pour s'assurer qu'il n'est ni suspendu ni annulé. En revanche, l'employeur ne peut pas demander à connaître le nombre de points restant, car cette information relève des données personnelles.
- Le fait de dissimuler le retrait de son permis survenu en dehors du travail, tout en continuant de conduire un véhicule de l'entreprise, peut justifier un licenciement pour faute.

Les mesures de prévention A vous d'agir lors de vos communications



Voici quelques conseils pour éviter d'utiliser son téléphone en conduisant :

- Débranchez : la solution est radicale mais elle est efficace. Eteignez votre portable ou mettez-le en mode « avion » avant de prendre le volant.
- Mettez-le dans votre coffre : vous avez peur de craquer ? Placez toutes vos affaires (téléphone compris) dans le coffre de votre voiture, le top-case ou votre sac si vous circulez en mobilité douce.
- Anticipez : vous avez un coup de fil important à passer ? Faites-le AVANT de prendre la route. Prévenez vos contacts que vous ne serez pas joignable.
- Passez-le : si vous êtes accompagné, demandez à votre passager de prendre la communication.
- Prévoyez une pause : si vous ressentez le besoin de consulter votre téléphone, profitez-en pour faire une pause. Arrêtez-vous dans un lieu approprié et sécurisé pour soi et pour les autres (parking, aire de repos, place de stationnement, etc.).
- Calculez : pensez aux sanctions encourues. Si vous êtes verbalisé pour utilisation du téléphone, vous risquez 135 euros d'amende et une perte de 3 points sur le permis.
- Pensez à vos collègues/amis : lorsque vous appelez un collègue ou un proche, assurez-vous qu'il n'est pas en train de conduire. Si c'est le cas, raccrochez !
- Utilisez l'application de la sécurité routière « Mode Conduite » pour éviter d'être distrait par vos appels et SMS. Elle envoie un message à ceux qui vous contactent lorsque vous conduisez.

